



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 16 mai 2024 à 19h à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

a) Résolution d'adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Résolution numéro 83-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 84-2024

Résolution d'adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier a été déposé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers en ont reçu une copie et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie est déposée au bureau municipal et que les citoyens peuvent la consulter ;

Il est proposé par Lyne Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que l'on accepte le rapport financier 2023, ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que préparé par notre firme comptable, soit la firme de comptabilité Raymond Chabot Grant Thornton soulevant un excédent de l'exercice de fonctionnement à des fins fiscales de 810 867\$

Levée de l'assemblée est faite à 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 juin 2024

Nancy Lehoux

Louise breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux